



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 06 mai à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Excusés : ASTIER Robert (pouvoir à BROCHE Richard), CRETIER Bertrand (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)
Pour 27 Contre / Abstention /	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît,
Date de convocation : 30/04/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 13/05/2025	M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-061

Objet : Création d'emplois saisonniers « conducteurs » – Régie de transports publics de personnes été 2025

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23 en vertu duquel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2221-63 et suivants, qui précise que le maire est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et qu'il en est l'ordonnateur,

VU les propositions du conseil d'exploitation de la régie de transports publics,

VU l'activité saisonnière et l'organisation du travail en cycles ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des conducteurs pour la régie de transports de personnes pour la saison estivale 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources humaines du 5 mai 2025.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la Régie de transports publics durant la saison estivale 2025, il convient de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le maire propose la création des CDD saisonniers suivants :

- 12 emplois saisonniers « conducteurs » - durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Les agents auront pour mission principale la conduite de véhicules de transport en commun ou navettes inter-stations.

Il est précisé que les agents seront contractuels de droit privé.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la création de 12 emplois saisonniers dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire à recruter directement ces agents,
- **HABILITE** le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de ladite régie,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

